



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



07073234

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **11 MAI 2007**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 444.642.258
 Dénomination
 (en entier) **LADAVID N-I**
 Forme juridique Société Privée à Responsabilité Limitée
 Siège 7503 Froyennes, Avenue Ysembart, 5

Objet de l'acte : Modification des statuts

D'un acte reçu par le Notaire Michel TULIPPE-HECQ, de Tournai-Templeuve, le vingt-neuf mars deux mil sept, enregistré à Tournai II, le quatre avril deux mil sept, volume 275 fol 36 case 16 rôle huit renvoi sans Reçu vingt-cinq euros (25€), il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « LADAVID N-I », ayant son siège social à 7053 Froyennes, Avenue Ysembart, 5. Inscrite au registre des Personnes Morales sous le numéro 0444.642.258.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Stéphane BOUQUELLE à Tournai, le quatre juillet mil neuf cent nonante-et-un, dont les statuts ont été publiés aux Annexes au Moniteur belge le trente juillet mil neuf cent nonante-et-un sous le numéro 266.

Laquelle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1° Suppression de la valeur nominale des parts sociales

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales de la société.

L'assemblée constate alors et requiert le notaire soussigné d'acter que le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cent nonante-deux Euros et un cent (18.592,01 euros), qu'il est entièrement souscrit et représenté par sept cent cinquante parts sociales (750), sans valeur nominale.

2° Rapports préalables

Le président donne lecture des rapports annoncés dans l'ordre du jour, les associés présents ou représentés comme dit est, déclarant avoir reçu depuis plus de quinze jours un exemplaire desdits rapports, savoir

- Le rapport dressé par Monsieur Pierre DELWARDE, Réviseur d'Entreprises désigné par la gérance conformément à l'article 313 du Code des Sociétés.

Les conclusions du rapport de Monsieur Pierre DELWARDE, Réviseur d'Entreprises désigné par la gérance sont reprises textuellement ci-après

«6 Conclusions»

L'apport en nature, augmentation du capital de la société privée à responsabilité limitée « LADAVID N-I » consiste en l'universalité du fonds de commerce de Mademoiselle Inès LADAVID qu'elle exploite sous la dénomination « YCONE »

Aux termes de mes travaux, je suis d'avis que :

- a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature et que l'Organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature,
- b) la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté,
- c) le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par l'Organe de gestion est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au prix comptable des parts à émettre en contrepartie.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

L'apport en nature ayant été évalué à 83.442,83 Euros (quatre-vingt mille quatre cent quarante-deux euros quatre-vingt-trois cents), la rémunération attribuée en contrepartie de celui-ci sera de 1.055 (mille cinquante-cinq) parts sociales nouvelles.

Après l'augmentation de capital envisagée, le capital social sera fixé à 102.034,84 Euros et il sera représenté par 1.805 parts sociales sans désignation de valeur nominale

Je crois, enfin, utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Ainsi fait à Tournai,

Le 22 mars 2007

P DELWARDE

Réviseur d'Entreprises (suit la signature) ».

- Le rapport de la gérance dressé en application de l'article 313 du Code des Sociétés, ne s'écartant pas des conclusions du rapport du réviseur.

Un exemplaire de chacun de ces rapports sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Tournai.

3° Augmentation de capital par apport en nature.

a) Décision

L'assemblée décide, au vu des rapports ci-dessus, d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de quatre-vingt-trois mille quatre cent quarante-deux euros quatre-vingt-trois cents (83.442,83 euros,-) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux Euros et un cent (18 592,01 euros) à cent deux mille trente-quatre euros quatre-vingt-quatre cents (102.034,84 euros), par voie d'apport par Mademoiselle Inès LADAVID, prénommée, de l'universalité du fonds de commerce qu'elle exerce sous la dénomination « YCONE », à 7500 Tournai, rue des Maux, 25

Ce fonds de commerce est enregistré sous le numéro 0765.075 325 et inscrit sous le numéro de registre de commerce de Tournai : 81 460.

Ce fonds de commerce comprend les éléments suivants :

- Valeurs immatérielles du fonds d'exploitation professionnelle, c'est-à-dire, en résumé, la clientèle ,
- Les immobilisations corporelles qui sont plus amplement décrites en annexe du rapport du réviseur d'entreprise et qui concernent essentiellement des aménagements qui ont été effectués sur le site d'exploitation et un véhicule automobile ,
- Les valeurs d'exploitation ou stocks qui ont été inventoriés à la date du trente-et-un décembre deux mil six ;
- En diminution des actifs, les financements en cours qui seront cédés à la société, moyennant accord de l'organisme financier prêteur

Situation hypothécaire

L'apporteur déclare que le fonds de commerce précécut est apporté pour quitte et libre de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions ou charges généralement quelconques

TRANSFERT DE PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE.

Nonobstant les dispositions prévues pour les conditions de paiement stipulées, la SPRL "LADAVID N-I" aura la propriété du fonds de commerce et entrera en jouissance à dater du : premier janvier deux mil sept

CONDITIONS GENERALES.

Les parties déclarent que l'apport du fonds de commerce est fait sous les conditions suivantes:

1. Le fonds de commerce est apporté pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques; il est apporté libre de toutes saisies, dettes et actions résolutoires.
2. La SPRL "LADAVID N-I" est subrogée dans tous les droits, actions et obligations de l'apporteur quant aux éléments composant le fonds de commerce apporté.
3. Les objets et éléments corporels sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement sans garantie des vices cachés ou apparents.
4. L'apporteur déclare qu'à sa connaissance les éléments corporels ne sont pas grevés de vices cachés.
5. Toutes les taxes et contributions généralement quelconques qui grevent le fonds de commerce et les éléments dont il est composé, sont à charge du cessionnaire, à dater de son entrée en jouissance, *pro rata temporis*

Mademoiselle Inès LADAVID déclare faire son affaire personnelle de toutes les créances et dettes, telles que

les créances des clients, dettes envers les fournisseurs, compte courant ouvert auprès de l'Administration de la T.V.A., dettes sociales (liste non exhaustive) existantes à la date du premier janvier deux mil sept qui sont relatives au fonds de commerce apporté

6. A dater de l'entrée en jouissance, la SPRL "LADAVID N-I" devra reprendre tous les contrats concernant l'abonnement aux services des eaux, gaz, électricité et autres services publics et il en payera les redevances, locations de compteurs et consommation.

7. La SPRL "LADAVID N-I" prendra toutes dispositions utiles pour souscrire des contrats d'assurance relatifs au fonds de commerce apporté dès le transfert de propriété.

8. L'apporteur procédera à la résiliation de ses contrats d'assurance à partir de ce même moment

9. Pour autant qu'ils ne soient pas apportés avec le fonds de commerce, l'apporteur s'engage à mettre à la disposition de la SPRL "LADAVID N-I", tous les livres de commerce, les documents comptables et administratifs, la liste des clients et fournisseurs et la correspondance.

10. L'apporteur déclare que conformément au bail commercial et à la loi, le bail concernant le bien sis à 7500 Tournai, rue des Maux, 25 où est exploité le fonds de commerce a pris cours le premier octobre deux mil sept pour une durée de neuf ans soit jusqu'au trente septembre deux mil quatorze et est cédé à la société en même temps que le fonds de commerce ; cette cession se fait dans les conditions bien connues des comparants. Les comparants dispensent le notaire soussigné de les reproduire aux présentes. Les comparants reconnaissent avoir reçu de l'apporteur une copie dudit bail et en avoir pris connaissance.

Dispense d'inscription d'office

Monsieur le conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription des présentes.

Rémunération de l'apport

Cet apport étant rémunéré par :

La création corrélatrice de mille cinquante-cinq (1 055) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, identiques aux existantes, et jouissant des mêmes droits et avantages que les sept cent cinquante (750) parts sociales existantes, qui seront attribuées entièrement libérées à l'apporteur, Mademoiselle Inès LADAVID, prénommée.

b) Réalisation de l'apport

A l'instant intervient, en sa qualité d'apporteur :

Mademoiselle **LADAVID Inès Brigitte Joséphine**, indépendante, née à Tournai, le dix décembre mil neuf cent septante-et-un (registre national numéro 71.12.10-410.89), célibataire, demeurant à 7540 Tournai-Kain, rue du Moulin à Vapeur, 8

Laquelle ayant entendu lecture de tout ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant des statuts que de la situation financière de la présente société et des propositions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée, déclare faire apport à la présente société de **l'universalité du fonds de commerce** qu'elle exerce sous la dénomination « YCONÉ », à 7500 Tournai, rue des Maux, 25 à concurrence de quatre-vingt-trois mille quatre cent quarante-deux euros quatre-vingt-trois cents (83 442,83 euros,-).

c) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Au nom de la gérance, Monsieur Christian LADAVID constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital étant effectivement porté à cent deux mille trente-quatre euros quatre-vingt-quatre cents (102.034,84 euros) et étant représenté par mille huit cent cinq (1 805) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, identiques et entièrement libérées

d) Modification de l'article cinq des statuts en conséquence des décisions prises.

En conséquence des décisions prises, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, comme suit :
Le capital social est fixé à la somme de cent deux mille trente-quatre euros quatre-vingt-quatre cents (102 034,84 euros). Il est divisé en mille huit cent cinq (1.805) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées.

4° Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale pour adopter la dénomination suivante « LADAVID » et décide en conséquence de remplacer le texte de l'article 1 des statuts comme suit :

« Elle est dénommée : « LADAVID »

Cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « société privée à responsabilité limitée » ou des initiales « SPRL », ainsi que de l'indication du siège social et le numéro d'entreprise».

5° Modification de l'objet social

A) Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 des lois coordonnées.

Au rapport du gérant est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un décembre deux mil six.

Ce rapport demeurera ci-annexé, pour être déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour l'étendre aux activités suivantes

- « L'achat, la vente et la fourniture, par tout moyen quelconque, soit aux particuliers, soit aux entreprises, soit aux administrations publiques de tous biens, services ou produits au sens le plus large;
- L'achat, la vente, la distribution, l'importation et l'exportation, la fabrication, la conception, la transformation, la location, le courtage, la consultance, le conseil de tous biens, services ou produits au sens le plus large;
- L'exportation en gros ou en détail, la vente sur les marchés et les voies publiques ou privés, le transport, de tous produits, services ou marchandises au sens le plus large ;
- La négociation, la commission, la représentation, le commerce sous toutes ses formes de tous biens, produits et services au sens le plus large,
- L'exploitation de magasins».

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivants les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés».

Et de modifier en conséquence le texte de l'article trois des statuts, comme suit :

“La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger

- La vente, la pose, l'entretien, la restauration et le nettoyage de monuments funéraires, caveaux et pierres tombales, et l'ouverture et la fermeture de concessions et caveaux
- L'achat, la vente et la fourniture, par tout moyen quelconque, soit aux particuliers, soit aux entreprises, soit aux administrations publiques de tous biens, services ou produits au sens le plus large;
- L'achat, la vente, la distribution, l'importation et l'exportation, la fabrication, la conception, la transformation, la location, le courtage, la consultance, le conseil de tous biens, services ou produits au sens le plus large;
- L'exportation en gros ou en détail, la vente sur les marchés et les voies publiques ou privés, le transport, de tous produits, services ou marchandises au sens le plus large ;
- La négociation, la commission, la représentation, le commerce sous toutes ses formes de tous biens, produits et services au sens le plus large;
- L'exploitation de magasins.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés».

6° Désignation de gérant statutaire

L'assemblée décide de rendre le mandat de gérant de Monsieur LADAVID Christian, prénommé, statutaire et confirme le caractère gratuit dudit mandat qui est conféré pour une durée indéterminée.

7° Nomination de gérant de société

L'assemblée confirme la démission de Monsieur MORIAU Marc, à 7531 Tournai-Havannes et de son épouse, Madame MORAIS MOUSINHO RIBEIRO GONCALVES Teresa et désigne comme gérant statutaire Mademoiselle LADAVID Inès Brigitte Joséphine, indépendante, née à Tournai, le dix décembre mil neuf cent septante-et-un (registre national numéro 71 12.10-410 89), célibataire, demeurant à 7540 Tournai-Kain, rue du Moulin à Vapeur, 8.

Son mandat prend effet à dater de ce jour et est attribué pour une durée indéterminée.

Pouvoirs :

Conformément aux statuts, chaque gérant peut à lui seul accomplir tous les actes d'administration et représenter la société.

Rémunération .

Le mandat de gérant nommé ci-avant sera rémunéré

8° Gérance : Exercice en cas de décès.

L'assemblée décide qu'en cas de décès d'un des deux gérants, le survivant exercera seul les fonctions de gérant, accomplira seul tous les actes d'administration et représentera seul la société, sans qu'il soit procédé au remplacement du défunt.

9° Modification et mise en conformité des statuts avec le nouveau code des sociétés.

L'assemblée décide de supprimer et de remplacer les articles 1 à 31 des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède et avec le nouveau Code des Sociétés

10° Pouvoirs aux gérants

L'assemblée confère aux gérants, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès des administrations concernées et guichets d'entreprise

A l'instant sont désignés en qualité de représentant permanent de la SPRL « LADAVID », Monsieur Christian LADAVID et Mademoiselle Inès LADAVID, prénommés

Ils pourront agir en cette qualité de représentant permanent de la SPRL « LADAVID » lorsque ladite société sera nommée gérante.

Le représentant permanent sera chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la SPRL « LADAVID ». Le représentant sera soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la société qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2007 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de publication au Moniteur Belge.

Pièces et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait : une expédition de l'acte comprenant les statuts coordonnés, le rapport de la gérance, le rapport du réviseur.

Maître Michel TULIPPE-HECQ, Notaire à Tournai-Templeuve

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature